



Mairie d'AUBY
Demande de fonds conjoint Etat-Région ERBM
Rénovation urbaine cité Justice
Décision Directe n°157

Publié le 11 octobre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la volonté de la ville d'Auby de rénover les espaces publics de la cité Justice et de ses abords,

Vu le Fonds conjoint Etat-Région ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières et l'inscription de la Cité Justice d'Auby dans ce cadre,

Vu le financement par ce fonds des études préalables à hauteur de 70% du montant hors taxes,

Vu le budget **prévisionnel** suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Maitrise d'œuvre	645 900 €	Fonds Etat Région - Etudes - 70%	452 130 €
		Douaisis Agglo - Fonds de concours - 10%	64 590 €
		Fonds propres ville - 20%	129 180 €
TOTAL	645 900 €	TOTAL	645 900 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds conjoint Etat-Région ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières, cela pour la mission d'assistance à maitrise d'œuvre,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 04/10/2024

Christophe CHARLES

Maire

